

## Nombre de PRU à créer selon la taille de votre commune

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour identifier le nombre de PRU.

Principe général :

- **1 PRU par commune jusqu'à 5'000 habitants**
- **1 PRU par 5'000 habitants pour les plus grandes communes et les villes**

Le nombre de PRU par commune dépend aussi de la géographie et de la topographie des lieux :

- **L'étendue du territoire communal (notamment dans les régions rurales) : différence d'altitude, dimensions spatiales, etc.**
- **L'accessibilité (enneigement, à pied, à vélo, motorisé, etc.)**

## A qui est destiné un PRU ?

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone menacée ou sinistrée doit pouvoir se rendre au PRU, lieu prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver des informations et l'aide dont elle a besoin.

## Personnel du PRU

Le PRU est exploité par le personnel communal, des bénévoles ou encore des entreprises spécialisées mandatées par les autorités communales.

## Particularités

Plusieurs communes peuvent, le cas échéant, se regrouper pour mettre en place un seul PRU pour leur population. Notamment pour les communes de taille modeste, cette option est à privilégier.

[La décision de faire un seul PRU pour plusieurs communes est une décision des autorités communales.](#)

## CONTACTS

penurie.hotline@vd.ch / 058 611 11 71

En tout temps votre préfecture est à disposition pour vous appuyer dans la mise en place des démarches.

## En bref, à quoi sert un PRU ?

- Le point de rencontre d'urgence est un lieu polyvalent qui accueille la population touchée en cas d'événement.
- En cas d'évacuation, les personnes dans l'incapacité de quitter la zone menacée ou sinistrée par leurs propres moyens peuvent se rendre aux points de rencontre d'urgence.
- En dehors des évacuations, les points de rencontre d'urgence peuvent aussi servir pour échanger des informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication ne fonctionnent plus, pour la distribution d'eau potable lors de situations d'urgence ou pour répondre à d'autres besoins de base.

## Responsabilités

La PCi fournira la signalétique, ainsi que les stations radio POLYCOM et VHF. La responsabilité des communes se limite à mettre en place du mobilier et à garantir l'alimentation électrique de secours.

## Choix du lieu d'installation

### Un PRU doit être installé dans une infrastructure idéalement

- En dur, sous toit, à l'abri, hors sol
- Secourue en énergie
- Électrifiée & éclairée
- Chauffée
- Reliée à l'eau potable courante
- Équipée de WC et sanitaires
- Située dans une grande salle divisible en espaces compartimentés
- Disposant de « bons alentours » (accessibilité, visibilité, espace de stationnement, etc.)

### Et si cela est possible, l'infrastructure peut aussi posséder

- Cuisine, point d'alimentation
- Réserves / stocks en eau, alimentation, besoins sanitaires (premiers secours)
- Matériel nécessaire pour la conduite administrative de la commune
- Possibilité d'accueillir et de prendre en charge des personnes vulnérables

Idéalement, il s'agit de bâtiments publics tels que locaux de l'administration communale, salles communales, écoles ou éventuellement des bâtiments connus de la population (restaurant, complexe sportif, etc.). L'installation d'un PRU dans une construction de protection civile peut être autorisée par le Canton, sous certaines conditions. Les demandes sont à adresser à : [triage.energie@vd.ch](mailto:triage.energie@vd.ch).

L'aspect « secours en énergie » (garantissant une autonomie en cas de panne d'électricité) est décisif.

## Équipement à installer impérativement dans un PRU

- Signalisation uniforme « PRU » (oriflammes, gilets, rubalise, etc.)
- Moyens de communications vers l'extérieur (téléphonie, accès internet, etc.) \*
- Moyens d'éclairage de circonstance (luminaires mobiles, lampe de poche, etc.)
- Moyens d'alimentation en électricité de circonstance (groupes électrogène, piles, etc.)
- Réserve / stock de carburant
- Kit de premier secours, désinfectant, masques / gants de protection

### Fortement recommandé

- Défibrillateur, équipement de samaritain / secouriste
- Radio dab+
- Moyens de communication en interne (dmr, talkie-walkie)

\* Chaque PRU sera équipé d'une radio VHF et de deux appareils POLYCOM (systèmes de télécommunication secouru) permettant de joindre les services de secours (police, pompiers, santé d'urgence et communautaire) en mode dégradé.

Le déclenchement sera décidé par l'EMCC sur demande ou de manière préventive.